

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 11 janvier 2021

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 11 janvier à 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Monsieur Daniel Gendreau, conseiller siège #3 et Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5 sont présents par Zoom.

Madame Monique Dallaire, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Monique Dallaire agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-01-01

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points suivants :

Et laissant le point varia ouvert.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 De la séance ordinaire 7 décembre 2020
- 3.2 Suivi du procès-verbal du 7 décembre 2020

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 4.1 Questions des citoyens

5.0 CORRESPONDANCE

- 5.1 Correspondance générale

6.0 TRÉSORERIE

- 6.1 Adoption des comptes
- 6.2 Relevé bancaire
- 6.3 Dépôt du rapport d'autorisations des dépenses

7.0 VOIRIE

- 7.1 Rénovation Centre communautaire
- 7.2 Projet revitalisation

8.0 AQUEDUC

- 8.1 Eau potable
- 8.2 Candidature au poste d'inspecteur réseau

9.0 AVIS DE MOTION

10.0 RÈGLEMENTS

11.0 AUTRES AFFAIRES

- 11.1 Village en poésie
- 11.2 Demande à la CPTAQ lot 5 487 389
- 11.3 Demande à la CPTAQ lot 5 487 395
- 11.4 Demande de passage motoneige Rg 10

12.0 VARIA

13.0 RAPPORTS

- 13.1 Comités

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 De la séance ordinaire du 7 décembre 2020

Résolution 2021-01-02

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

3.3 Suivi du procès-verbal du 7 décembre 2020

La directrice générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal du 7 décembre 2020

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.1 Questions des citoyens

5.0 CORRESPONDANCE

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Adoption des comptes

Résolution 2021-01-03

Considérant que la directrice générale dépose la liste des chèques émis durant le mois de décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021, du numéro d'écriture 202000360 au numéro d'écriture 202100005 au montant de 17 029,72 \$;

Considérant que la directrice générale dépose la liste des comptes à payer, au montant de 31 314,34 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse
IL EST RÉSOLU

De ratifier le paiement des dépenses déjà payées du numéro d'écriture 202000360 au numéro d'écriture 202100005 au montant de 17 029,72 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 31 314,34 \$.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Relevé bancaire

La directrice générale dépose le relevé bancaire de la municipalité au 8 janvier 2021.

Solde au livre des comptes de la municipalité au 8 janvier 2021

Compte opération : 10 952,71 \$

Dépôt à terme : 300 028,83 \$

Compte US pour Indian Stream : 5 927,07 \$

Le versement du MTQ au montant de 72 126,00 \$ a été déposé au compte opération le 9 janvier et n'apparaît pas encore dans le 10 952,71 \$.

La municipalité autorisera le paiement des comptes pour un montant de l'ordre de 31 314,34 \$.

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence, la directrice générale dépose le rapport des autorisations de dépenses qu'elle a faites entre le 7 décembre 2020 et le 11 janvier 2021 :

Aucune dépense n'a été autorisée.

7.0 VOIRIE

7.1 Rénovations centre municipal

Résolution 2021-01-04

Considérant que l'estimé budgétaire pour les travaux de rénovations du centre communautaire a été soumis au conseil municipal;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette accepte l'estimé budgétaire;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse
APPUYÉE par le conseiller Daniel Gendreau
IL EST RÉSOLU

De mandater la firme ArchtechDesign pour aller en appel d'offres, pour l'exécution des travaux de rénovations du centre municipal.

Adopté à l'unanimité

7.2 Projet Revitalisation

Résolution 2021-01-05

Un appel à projet est lancé avec lequel la municipalité pourrait financer l'aménagement du stationnement devant le centre municipal à 70%.

Considérant que la Municipalité a adopté une politique familiale dont un des trois axes d'intervention vise à augmenter l'accessibilité et l'achalandage au centre culturel en bonifiant son offre d'occasions de rencontres des citoyens;

Considérant que les utilisateurs du centre culturel se stationnent le long du chemin pavé étroit en empiétant dans le gazon, ce qui donne un aspect délabré à notre accueil;

Considérant qu'une dizaine de places en diagonale pourraient être aménagées en élargissant la section du pavé devant la bâtisse;

Considérant qu'une évaluation préliminaire du coût des travaux a été obtenue;

Considérant que d'autres sources de financement pourraient peut-être être disponibles pour combler le 30% manquant;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse
IL EST RÉSOLU

De poursuivre les démarches en étudiant la possibilité de faire une demande de financement combinée avec différents programmes municipaux et/ou gouvernementaux pour aller chercher le maximum de financement possible pour le projet.

Adopté à l'unanimité

8.0 AQUEDUC

8.1 Eau potable

- Suite à l'acceptation du plan d'action proposé par la Municipalité par le Ministère de l'environnement, une réunion a eu lieu le 29 décembre pour planifier les interventions. A cette réunion Monsieur le maire Henri Pariseau, Claude Desbiens opérateur réseau, Luc Dallaire conseiller municipal et Monique Dallaire DG étaient présents. Il est décidé que Claude Desbiens sera accompagné de Luc Dallaire pour effectuer la tournée des réparations finales et de mise-en conformité avec prise de photo des installations.

- A cette date, le 11 janvier, il reste une résidence à visiter pour réparer le système, ce délai étant relié aux précautions obligatoires COVID. Des pièces doivent être commandées suite à cette visite. Suite à la réception des pièces, les réparations finales et la tournée pour prises de photos suivront rapidement, dès que les restrictions Covid le permettront.

8.2 Candidatures au poste d'opérateur réseau

Deux citoyens ont été identifiés comme candidats potentiels pour le poste d'opérateur réseau. Les deux étant retraités ou semi-retraités qualifiés, le conseil est d'avis qu'il serait plus économique d'avoir quelqu'un sur place pour effectuer les travaux d'entretien et pour répondre aux appels que de faire affaire avec un consultant. Le fait d'avoir deux personnes plutôt qu'une permettra d'avoir un opérateur disponible en tout temps, et permettant à ceux-ci de s'absenter pour une longue période en toute quiétude.

9.0 AVIS DE MOTION

10.0 RÈGLEMENTS

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Village en poésie

Résolution 2021-01-06

L'appellation ***Village en Poésie*** est attribuée aux villages qui donnent à la Poésie une place prépondérante dans la vie locale et dans la politique culturelle municipale.

Considérant que la raison d'être des Amis du patrimoine, avec le sentier poétique, la Maison de l'arbre et les activités déployées annuellement correspond parfaitement à ce label;

Considérant que le village de St-Venant-De-Paquette répond à au moins cinq des quinze critères exigés;

Considérant que le conseil municipal est favorable à cette demande;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire

APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren

IL EST RÉSOLU

D'appuyer les Amis du Patrimoine, par l'entremise de Jean-François Létourneau, pour entreprendre les démarches de demande du label Village en poésie pour la municipalité de St-Venant-De-Paquette.

Adopté à l'unanimité

11.2 Demande à la CPTAQ lot 5 487 389, route 253

Résolution 2021-01-07

Un propriétaire d'une érablière situé dans la municipalité de Saint-Malo possédant des terrains contigus à la limite municipale de la municipalité souhaite acquérir une partie de terrain. Le propriétaire du lot à vendre possède une unité foncière de 79 hectares du chemin du 10e rang à la route 253 et une partie de terrain (lot 5 487 389) de l'autre côté de la route 253. Cette partie de terrain serait cédée.

L'acquéreur possède des terrains contigus au lot à vendre dans la municipalité et ferait déjà la location de la partie de terrain pour l'exploitation de son érablière. Le but de cette vente est d'accroître son potentiel acéricole.

Le lot à céder est situé en zone agricole permanente donc une autorisation de la CPTAQ est nécessaire, celle-ci doit être accompagnée d'une résolution municipale appuyant la demande. La demande doit également être analysée selon l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Considérant que le propriétaire des lots 5 486 173 et 5 487 565 dans la municipalité de Saint-Malo souhaite soumettre une demande à la CPTAQ pour l'acquisition du lot 5 487 389 dans la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette ;

Considérant que les demandes formulées à la CPTAQ doivent être accompagnées d'une résolution municipale formulant une recommandation ;

Considérant que le projet doit être analysé selon l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (Chapitre P-41.1);

Considérant que la municipalité considère que le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole ;

Considérant que le projet n'aura pas d'impact sur la constitution des propriétés foncières pour y pratiquer l'agriculture ;

Considérant que le projet n'est pas possible à l'extérieur de la zone agricole vue la situation ;

Considérant que le cédant demeurera propriétaire d'une superficie d'environ 72 hectares ce qui est suffisant pour y pratiquer l'agriculture ;

Considérant que la municipalité est d'avis que le projet respecte les critères d'analyse de l'article 62 de la loi ;

Considérant que la demande est conforme aux règlements municipaux applicables et que le CCU soutient la demande;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse
IL EST RÉSOLU

D'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour l'aliénation du lot 5 487 389, d'une superficie de 4,88 ha, en faveur de M. Richard Côté possédant les lots contigus.

Adopté à l'unanimité

11.3 Demande à la CPTAQ lot 5 487 395, chemin du Gore

Résolution 2021-01-08

Le propriétaire du lot 5 486 232 souhaite acquérir le lot 5 487 395 d'une superficie de 3 900 mètres carrés dans le but de le remembrer à sa propriété qui entoure actuellement ce lot. Le but de la transaction est également d'acquérir le bâtiment sur le lot 5 487 395 que le demandeur utilise déjà.

Considérant que le propriétaire des lots 5 486 232 et 5 487 398 souhaite acquérir le lot 5 487 395 incluant le bâtiment agricole ;

Considérant qu'une demande d'aliénation doit être soumise à la CPTAQ pour l'acquisition dudit lot ;

Considérant que les demandes formulées à la CPTAQ doivent être accompagnées d'une résolution municipale formulant une recommandation ;

Considérant que le projet doit être analysé selon l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (Chapitre P-41.1);

Considérant que la municipalité considère que le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole ;

Considérant que le projet n'aura pas d'impact sur la constitution des propriétés foncières pour y pratiquer l'agriculture ;

Considérant que le projet n'est pas possible à l'extérieur de la zone agricole vue la situation ;

Considérant que la municipalité est d'avis que le projet respecte les critères d'analyse de l'article 62 de la loi ;

Considérant que la demande est conforme aux règlements municipaux applicables et que le CCU soutient la demande;

SUR PROPOSITION du conseiller Daniel Gendreau

APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon

IL EST RÉSOLU

D'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour l'aliénation du lot 5 487 395, d'une superficie de 3 900 mètres carrés, en faveur de Les Entreprises Jacques Beloin Inc. possédant le lot contigu.

Adopté à l'unanimité

11.4 Demande de droit de passage motoneige Rg 10

Résolution 2021-01-09

Suite au refus de passage sur le rang 10 le mois de décembre dernier, la municipalité a reçu une nouvelle demande de droit de passage du club auto-neige Cookshire pour développer un nouveau sentier qui longerait et traverserait le rang 10.

Considérant que le trajet n'emprunte pas le Rg 10;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse

APPUYÉE par le conseiller Daniel Gendreau

IL EST RÉSOLU

D'accorder la permission de traverser le rg 10 tel qu'indiqué sur le plan ci-joint.

Adopté à l'unanimité

12.0 VARIA

12.1 Subventions Joues rouges

Résolution 2021-01-10

Considérant que des subventions pour du mobilier extérieur pourraient potentiellement être obtenues dans le cadre de deux volets;

Considérant qu'une contribution de la part de la municipalité équivalente à de 10% du montant total pour chacune des subventions;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse

APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren

IL EST RÉSOLU

D'aller chercher le maximum d'argent possible en subvention avec une contribution maximale de 575.00 \$ de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

13.0 RAPPORTS

13.1 Comités

Les élus ayant assisté à des rencontres font un résumé des sujets traités.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de public

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-01-11

Considérant l'ordre du jour épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 21h30.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Monique Dallaire
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Monique Dallaire, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.